



Recommandation du Conseil sur le  
Guide OCDE-FAO pour des filières  
agricoles responsables



**Instruments  
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE, *Recommandation du Conseil sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables*, OECD/LEGAL/0428

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

**Crédits photo :** © pink\_cotton\_candy/iStock/Thinkstock.com

© OECD 2022

---

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

---

## Informations Générales

La Recommandation relative au Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (ci-après la « Recommandation ») a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 13 juillet 2016 sur proposition du Comité de l'Investissement (CI) et du Comité de l'agriculture (COAG). La Recommandation intègre le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (ci-après le « Guide ») qui a été élaboré conjointement par l'OCDE et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) des Nations Unies pour les entreprises à respecter les standards internationaux de conduite responsable des entreprises (CRE) dans les filières agricoles.

### **La nécessité d'une norme sur les filières agricoles**

Le CI travaille sur la conduite responsable des entreprises sous différents angles depuis les années 70. En particulier, avec l'adoption par les gouvernements adhérents des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [OECD/LEGAL/0144] (ci-après les "Principes directeurs") en 1976, un cadre complet de conduite responsable des entreprises a été mis en place, couvrant tous les domaines clés de la responsabilité des entreprises, y compris les droits de l'homme, les droits du travail, l'environnement, la corruption, les intérêts des consommateurs, ainsi que la divulgation d'informations, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

Après l'approbation des Principes directeurs, des Guides spécifiques visant des champs divers d'application de la CRE ont été mis au point par le CI en coopération avec d'autres organes de l'OCDE ou organisations internationales. Dans le domaine des filières agricoles, le Guide a été élaboré conjointement par l'OCDE et la FAO en se fondant sur la considération qu'il est essentiel d'aider les entreprises impliquées dans les filières agricoles à respecter les normes de CRE pour garantir que leurs activités n'exercent pas de répercussions négatives et contribuent au développement durable.

### **Processus d'élaboration de la Recommandation**

Le Guide a été mis au point par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (GTCRE) du CI et le Groupe de travail sur les politiques et marchés agricoles (PMA) du COAG et la FAO au terme d'une procédure multipartite et a été approuvé par le CI en décembre 2015 et par le Cabinet du Directeur général de la FAO en février 2016.

Après l'approbation du Guide, le CI et le COAG ont proposé au Conseil d'adopter un projet de Recommandation reposant sur le Guide, reconnaissant le fait que l'existence d'une Recommandation constituerait un moyen de promouvoir une large diffusion et une mise en œuvre solide du Guide. La Recommandation a été adoptée par le Conseil le 13 juillet 2016.

### **Portée de la Recommandation**

La Recommandation demande aux Membres et aux non-Membres de l'OCDE y ayant adhéré (ci-après les « Adhérents ») de promouvoir activement l'utilisation du Guide par les entreprises exerçant leurs activités sur leur territoire ou à partir de celui-ci et de prendre des mesures pour appuyer activement l'adoption du modèle de politique d'entreprise et l'incorporation dans leurs systèmes de gestion du cadre pour l'exercice du devoir de diligence basé sur les risques dans les filières agricoles. La Recommandation appelle les Adhérents et, le cas échéant, leurs Points de contact nationaux (« PCN »), avec l'appui du Secrétariat de l'OCDE y compris à travers ses activités avec les Nations Unies et les organisations de développement international, à assurer la diffusion la plus large possible du Guide et son utilisation active par diverses parties prenantes.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter: <https://mneguidelines.oecd.org/rbc-agriculture-supply-chains.htm>.

Le Guide est disponible à cette [adresse](#) dans les langues suivantes : allemand, arabe, birman, chinois, espagnol, japonais, portugais, russe, ukrainien et vietnamien.

Contact: [rbc@oecd.org](mailto:rbc@oecd.org).

## Mise en œuvre

### *Rapport de 2022 au Conseil*

La Recommandation charge le CI et le COAG de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et de faire rapport au Conseil au plus tard cinq ans après son adoption et en tant que de besoin par la suite. Le premier Rapport au Conseil sur la mise en œuvre de la Recommandation (le « [Rapport 2022 au Conseil](#) » ) portant sur la période allant de l'adoption de la Recommandation en juillet 2016 à décembre 2020 a été approuvé par le CI et le COAG le 15 avril 2022. Le Conseil en a pris note et procédé à sa déclassification le 16 mai 2022.

Le Rapport de 2022 au Conseil fait apparaître que depuis l'adoption de la Recommandation de nombreux Adhérents se sont efforcés de la mettre en œuvre en promouvant le respect du Guide par les entreprises, en prenant des mesures pour appuyer activement l'incorporation dans les systèmes de gestion d'entreprise du cadre pour l'exercice du devoir de diligence basé sur les risques et en assurant la diffusion la plus large possible du Guide. La mise en œuvre de la Recommandation est encourageante à certains égards, mais dans l'ensemble, beaucoup reste à faire. Compte tenu de la pertinence continue, à un degré élevé, de la Recommandation et du Guide, il est conseillé aux Adhérents de poursuivre, voire, dans bien des cas, d'intensifier leurs efforts de promotion de l'adoption du Guide par les entreprises. Il est donc toujours essentiel d'accroître le nombre d'Adhérents à la Recommandation et de s'assurer que tous les Adhérents la mettent en œuvre.

Les travaux de l'OCDE sur les actions prioritaires du plan de mise en œuvre identifiées par le processus multipartite et soutenues par les groupes de travail concernés peuvent aider les Adhérents à trouver des moyens efficaces et efficients de mettre en œuvre la Recommandation dans sa totalité. Le Secrétariat de l'OCDE continue d'aider les Adhérents à promouvoir activement l'utilisation du Guide par les entreprises opérant sur leur territoire ou à partir de celui-ci, à améliorer la qualité de leurs mesures visant l'adoption effective du modèle de politique d'entreprise et l'intégration du le cadre en cinq étapes pour l'exercice du devoir de diligence dans les systèmes de gestion des entreprises, ainsi qu'à accroître l'ampleur de l'action pour accélérer la diffusion du Guide et son utilisation active par les parties prenantes, y compris en collaboration avec les Nations Unies et les organisations internationales de développement.

Il est important d'évaluer le Guide en vue de soutenir les efforts visant à traiter un plus grand nombre des questions relatives à l'environnement et aux droits de l'homme couvertes par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à respecter les engagements à l'échelle internationale pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. A la lumière des évolutions que connaît le secteur agricole, le CI, par l'intermédiaire du GTCRE, d'une part, et le COAG, par l'intermédiaire du PMA, d'autre part, en consultation avec la FAO, pourraient juger utile d'examiner dans quelle mesure le Guide répond aux objectifs poursuivis, en vue de proposer des options pour améliorer son efficacité et son impact, y compris une mise à jour du Guide ou l'élaboration d'outils et de manuels complémentaires afin d'aider son application.

**LE CONSEIL,**

**VU** l'Article 5b) de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

**VU** la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [C(76)99/FINAL], la Décision du Conseil relative aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [C(2000)96/FINAL telle que modifiée par C/MIN(2011)11/FINAL] (ci-après "Décision sur les Principes directeurs"), la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [C/MIN(2011)12/FINAL telle que modifiée par C(2012)93], la Recommandation du Conseil relative au Cadre d'action pour l'investissement [C(2015)56/REV1] ;

**RAPPELANT** que l'objectif commun des gouvernements qui recommandent le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ci-après « Principes directeurs ») est de promouvoir la conduite responsable des entreprises ;

**RAPPELANT EN OUTRE** que la Décision sur les Principes directeurs indique que le Comité de l'investissement doit, en coopération avec les Points de contact nationaux, poursuivre un agenda proactif en collaboration avec les parties prenantes afin de promouvoir le respect effectif par les entreprises des principes et standards inclus dans les Principes directeurs concernant certains produits, régions, secteurs ou industries ;

**CONSIDÉRANT** les efforts de la communauté internationale, en particulier du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour promouvoir des investissements agricoles et des systèmes alimentaires responsables et la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts ;

**RECONNAISSANT** que construire des filières agricoles responsables est essentiel au développement durable ;

**RECONNAISSANT** que les gouvernements, les entreprises, les organisations de la société civile et les organisations internationales peuvent tirer profit de leurs compétences et de leurs rôles respectifs pour construire des filières agricoles responsables qui bénéficient à la société dans son ensemble ;

**NOTANT** que l'exercice du devoir de diligence est un processus continu, proactif et réactif à travers lequel les entreprises s'assurent qu'elles observent les standards soutenus par les gouvernements pour des filières agricoles responsables, y compris ceux relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la santé, la sûreté, la sécurité alimentaire et la nutrition, aux droits fonciers et à l'accès aux ressources naturelles, au bien-être animal, à la protection de l'environnement et l'exploitation durable des ressources naturelles, et à la gouvernance, la technologie et l'innovation ;

**VU** le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [C(2016)83/ADD1] (ci-après « Guide ») qui peut être modifié si nécessaire par le Comité de l'investissement et le Comité de l'agriculture en coopération avec la FAO ;

**NOTANT** que ce Guide propose un modèle de politique d'entreprise présentant le contenu des standards existants pour des filières agricoles responsables ainsi qu'un cadre en cinq étapes pour l'exercice du devoir de diligence basé sur les risques qui décrit les étapes que les entreprises doivent suivre pour identifier, évaluer et atténuer les impacts négatifs réels et potentiels de leurs activités ou de leurs relations d'affaires et pour rendre compte de la manière dont elles répondent à ces impacts ;

**Sur proposition du Comité de l'investissement et du Comité de l'agriculture :**

- I. RECOMMANDE** que les Membres et non-Membres adhérant à cette Recommandation (ci-après "Adhérents") et, le cas échéant, leurs Points de contact nationaux (ci-après "PCN"), promeuvent activement l'utilisation du Guide par les entreprises exerçant leurs activités sur leur territoire ou à partir de celui-ci avec pour objectif de s'assurer que ces dernières observent les standards internationaux de conduite responsable des entreprises dans les filières agricoles afin de prévenir les impacts négatifs de leurs activités et de contribuer au développement durable, et en particulier à la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et l'égalité des genres ;
- II. RECOMMANDE**, en particulier, que les Adhérents prennent des mesures pour appuyer activement l'adoption du modèle de politique d'entreprise par les entreprises opérant dans ou depuis leurs territoires et l'incorporation dans leurs systèmes de gestion du cadre en cinq étapes pour l'exercice du devoir de diligence basé sur les risques dans les filières agricoles qui est établi dans le Guide ;
- III. RECOMMANDE** que les Adhérents et, le cas échéant, les PCN, avec l'appui de l'OCDE y compris à travers ses activités avec les Nations Unies et les organisations de développement international, assurent la dissémination la plus large possible du Guide et son utilisation active par diverses parties prenantes, y compris les exploitations agricoles, les entreprises en amont et en aval, les communautés affectées et les organisations de la société civile, et rapportent régulièrement au Comité de l'investissement et au Comité de l'agriculture sur les activités de dissémination et de mise en œuvre du Guide ;
- IV. INVITE** les Adhérents et le Secrétaire général à diffuser cette Recommandation ;
- V. INVITE** les non-Adhérents à prendre dûment en compte et la présente Recommandation et à y adhérer ;
- VI. CHARGE** le Comité de l'investissement et le Comité de l'agriculture de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et de faire rapport au Conseil au plus tard cinq ans après son adoption et en tant que de besoin par la suite.

## À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

## Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).